

# Comment remplir les documents pour une demande de permis sans architecte

## 1. Les documents obligatoires pour tous les permis

### L'annexe 9

Il s'agit de la demande elle-même. Les **cadres 1 et 2** concernent vos informations et le projet lui-même. Les **cadres 3, 4 et 5** concernent la parcelle, vous pouvez nous contacter si vous avez besoin d'aide pour les remplir.

Le **cadre 6** sert à lister les écarts éventuels au différents guides et règlements qui s'appliquent à votre bien, et que vous aurez notifiés au cadre 5. Il vous faut donc regarder les prescriptions

- du lotissement si votre bien est situé dans un lotissement
- du Guide Communal d'Urbanisme, selon l'aire dans laquelle se trouve votre bien
- du SOL (anciennement PCA) si votre bien est situé dans un SOL

Au **cadre 7**, vous pouvez cocher la première option : « Une notice d'évaluation des incidences... »

Le **cadre 8** peut être laissé tel quel.

Au **cadre 9**, vous pouvez cocher non.

Les **cadres 10, 11 et 12** peuvent être laissés tels quels.

Au **cadre 13**, cochez les cases de ce que vous fournissez, c'est-à-dire au moins « un plan de situation ... », « un reportage photographique ... », « l'occupation de la parcelle... ».

Il ne vous reste qu'à signer au **cadre 14**.

### L'annexe 8 – Décret sols

Il s'agit de l'annexe relative à l'assainissement des sols.

Il faut vérifier sur la carte disponible sur [bdes.wallonie.be](http://bdes.wallonie.be) si votre bien est repris en couleur bleu ou pêche. Ce n'est normalement pas le cas pour les petits terrains privés. Si votre terrain n'est effectivement pas repris sur cette carte comme nécessitant un assainissement, il suffit de cocher « non » à la page 2 et de signer à la fin du document.

Dans le cas contraire, merci de nous contacter

### La notice d'évaluation des incidences sur l'environnement

Ce document sert à mesurer les incidences sur l'environnement même si celles-ci sont souvent très faibles pour des petits travaux.

Les **cadres 1 et 2** concernent le demandeur et le projet et sont faciles à remplir.

Le **cadre 3** concerne la parcelle et reprend des informations déjà trouvées dans l'annexe 9. Vous pouvez nous contacter si vous avez besoin d'aide.

A partir du **cadre 4**, il suffit de répondre à chaque question. Un grand nombre d'entre elles ne concernent pas les petits travaux sur une parcelle « normale », il faudra donc répondre « aucun », « sans objet » ou « néant ». Il est cependant important de répondre à chacune des questions.

Il vous reste simplement à signer le document.



## [Le reportage photographique](#)

Pour toute demande de permis, un reportage photographique permettant de comprendre le projet dans son ensemble est nécessaire.

S'il s'agit de la mise en peinture d'une façade, il nous faut une photo de cette façade mais également des autres façades ou, le cas échéant, des maisons mitoyennes. S'il s'agit de l'installation d'un abri de jardin ou d'un poulailler, il nous faut une photo de l'endroit où sera placé le projet mais également du jardin dans son entièreté. N'hésitez pas à dessiner votre projet sur la photo pour davantage de compréhension.

## 2. Les autres documents

Ces documents ne doivent être remplis que dans certaines demandes

### [Le formulaire statistique](#)

Il doit être joint en cas d'agrandissement ou de démolition. Il est très simple à remplir et toutes les informations nécessaires se trouvent déjà dessus. Vous pouvez évidemment tout de même nous contacter si vous avez besoin d'aide.

### [Le formulaire cubage](#)

Il s'agit d'un formulaire propre à la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve et ne doit être rempli que si le formulaire statistique doit être rempli. Dans ce cas, les informations sont les mêmes que sur ce dernier.

### [Le formulaire P/S](#)

Il s'agit d'un formulaire propre à la Ville d'Ottignies-Louvain-la-Neuve et ne doit être rempli que si un rapport P/S s'applique à votre bien, le plus souvent à Louvain-la-Neuve. Ce rapport P/S peut être trouvé dans les prescriptions du lotissement dans lequel se situe éventuellement votre bien.

### [Le formulaire PEB](#)

Il doit être rempli en cas de changement de votre PEB, c'est-à-dire des travaux qui concernent l'isolation, les châssis etc. de votre maison.

Si vous avez besoin d'aide pour le remplir, vous pouvez vous adresser au Guichet de l'Énergie situé Avenue Reine Astrid, 15 à 1340 Ottignies ou les contacter par téléphone : 010/40.13.00

## 3. Le dépôt et la suite de l'instruction

Tous les formulaires doivent être fournis en 4 exemplaires. Tous les documents graphiques (plans et reportage photographique) doivent être fournis en 5 exemplaires.

Une fois le dossier déposé, l'administration communale a 20 jours pour déclarer le dossier complet ou incomplet.

S'il est complet, l'accusé de réception qui vous sera envoyé vous informera du délai de la procédure, à savoir 30, 75 ou, rarement, 115 jours.

S'il est incomplet, un relevé des pièces manquantes vous sera envoyé. Vous avez 180 jours à compter du départ de notre courrier pour nous remettre ces pièces manquantes, sans quoi le dossier est classé sans suite.